

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES ÉCOLES et COLLÈGES

1. Préambule

Dans chaque département, un Correspondant Scolaire Départemental (CSD) est nommé par le Président du Comité Départemental. Informer, Organiser, Médiatiser sont les objectifs de son action. Le Comité Départemental est le support de l'action. Il encourage et soutient les événements.

Le CSD organise son action départementale sous la responsabilité du Président départemental. Il fixe les dates des rencontres, les lieux d'actions, s'assure de la disponibilité du matériel, désigne les arbitres et veille au bon déroulement des tournois. Le CSD rappelle les objectifs du secteur scolaire à tous les participants.

Les objectifs se traduisent par la recherche de la participation du plus grand nombre d'élèves et du plus grand nombre d'établissements du département. En particulier, le CSD organise une campagne d'information à partir de la rentrée et, il a le souci de la relation importante avec les acteurs de l'Éducation nationale (Inspecteurs d'académie, Inspecteurs départementaux, services de Jeunesse et Sports, Chefs d'établissements, directeurs d'école).

De même, dans chaque Ligue, un Correspondant Scolaire Académique (CSA) est nommé par le président de Ligue. Il coordonne les actions de la Ligue en direction des scolaires en étroite contact avec les Correspondants Scolaires Départementaux. Il rend compte de son action auprès du Comité directeur de la Ligue et informe le directeur du championnat. Le directeur du championnat est nommé par le CD fédéral.

Pour participer, chaque joueur doit être licencié A ou B.

Les joueurs non licenciés qui souhaitent participer à une phase départementale ou académique doivent s'acquitter du prix de la licence B obligatoire auprès du club de leur choix au plus tard la veille de la compétition. Tout joueur non licencié le jour J sera licencié par le club support désigné par la structure en charge de l'évènement (Comité ou Ligue). En dehors des frais liés à la prise de licence, les droits d'inscription par joueur ne pourront pas excéder 2 €. Il est toutefois recommandé de ne pas réclamer de droits d'inscription afin de permettre la participation du plus grand nombre.

Pour la phase nationale, une participation aux frais d'organisation est demandée. Les tarifs d'inscription sont forfaitaires et fixés au maximum à 55 € par jeune et à 80 € par accompagnateur. Le nombre d'accompagnateurs autorisés à ce tarif sera au minimum de 2. Cette participation couvre l'hébergement pour 2 nuits, 4 repas et tous les frais liés à la compétition et aux animations. Au cas où une équipe n'utilise ni l'hébergement, ni la restauration, prévus par l'organisateur, elle devra le signaler à l'organisateur au moins un mois avant le début de la compétition. Si ce délai est respecté, les droits d'inscription par joueur sont ramenés à 25 € maximum, avec gratuité pour les accompagnateurs.

2. Description

Les championnats scolaires se déroulent en trois phases :

- Phase 1 : **individuelle et départementale** donnant accès à la finale académique **au plus tard le 31 janvier**.
- Phase 2 : **par équipe et académique** donnant accès à la finale nationale **au plus tard le 31 mars**.
- Phase 3 : **par équipe et nationale** décernant le titre de champion de France.

On distingue deux championnats :

- Le championnat des écoles réservé aux écoliers scolarisés en France, soit les élèves de la maternelle petite section au CM2
- Le championnat des collèges réservé aux collégiens scolarisés en France, soit les élèves de la classe de 6^e à la classe de 3^e
-

N.B. : Les lycéens peuvent participer au championnat UNSS des lycées sous certaines conditions.

Les étudiants (classes post-bac) peuvent participer au championnat universitaire de la FFSU.

Lors des phases 2 et 3 par équipe, tous les joueurs d'une équipe doivent être scolarisés dans la même école ou le même collège.

Cas particulier : les écoles faisant partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ou d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) sont considérées comme une école unique. En cas d'équipe constituée sur plusieurs écoles de ce type, Il appartient à ces écoles de fournir la preuve de leur appartenance à un même RPI ou SIVOS (copie de l'arrêté préfectoral par exemple).

3. Phase départementale

3.1. Organisation

Les départements sont libres d'adopter la configuration sportive qui correspondra le mieux à leur environnement et à leur situation et qui favorisera la participation du plus grand nombre.

Des phases individuelles avec éventuellement des phases par équipes peuvent être organisées par type d'établissement :

- Ecoles élémentaires et maternelles
- Collèges

Les modalités d'organisation spécifiques sont mises en place par le CSD sous réserve qu'il les transmette au CSA, avec copie au président de Ligue et au directeur du championnat.

Cette phase doit se dérouler **au plus tard** le 31 janvier, un mercredi après-midi de préférence, pour ne pas empiéter sur les autres compétitions fédérales.

Chaque joueur représente son établissement. Dans les documents édités depuis le logiciel PAPI (classements, liste des participants...), il est demandé de remplacer le nom du club de chaque joueur par le nom de son établissement scolaire.

3.2. Déroulement des rencontres

Pour cette phase, la compétition est considérée comme individuelle. Des tournois par type d'établissement sont organisés.

Il est déconseillé de regrouper des joueurs provenant de 2 types d'établissements différents dans un même tournoi.

En école, il peut être approprié d'organiser des tournois par catégorie d'âge (Ppo, Pou, Pup) afin de permettre aux plus jeunes de participer à une compétition qui leur laisse des chances raisonnables de gagner des parties.

La cadence de jeu est unique, soit 15mn chacun au KO ou une cadence Fisher équivalente, système suisse intégral en 5 Rondes minimum, piloté par un Arbitre Fédéral (AF3 au moins).

L'organisation au niveau départemental de plusieurs tournois scolaires, sur plusieurs lieux et à différentes dates, favorise la participation du plus grand nombre.

Le classement est individuel. Les départages préconisés en système suisse sont dans l'ordre le Buchholz et le cumulatif. Il est conseillé de récompenser chaque participant (ex : Echec et mat junior, médaille, diplôme ...).

Un CDJE peut, après en avoir informé le Correspondant Scolaire Académique, organiser en plus une finale départementale sur le modèle de la phase académique. Dans ce cas, le règlement de la phase académique s'applique. Cette finale peut permettre de qualifier les équipes pour la phase académique.

En l'absence de finale départementale qualificative par équipe, un classement par établissement est établi d'après le total des points des 8 meilleurs participant(e)s dont au moins les 2 premières filles d'une même école ou d'un même collège.

Les équipes complètes seront classées avant les équipes incomplètes. Pour tous les établissements qui ont moins de 8 participants ou un quota incomplet de garçons ou de filles, le calcul se fait en comptabilisant 0 point pour les places vacantes.

Une équipe incomplète en phase départementale ou académique peut, si son classement le lui permet, se qualifier pour la phase suivante, respectivement académique ou nationale.

4. Phase académique

4.1. Qualification des équipes

Les Ligues peuvent adopter un règlement spécifique :

- pour fixer le nombre d'équipes qualifiées en phase académique dans chaque catégorie.
- pour fixer le mode de répartition des équipes entre les différents Comités départementaux.
- Pour fixer le nombre maximum d'équipes par établissement.

Ce règlement spécifique doit être validé par le directeur du championnat avant le démarrage de la phase départementale. Ce règlement spécifique ne peut pas entrer en contradiction avec le présent règlement fédéral. En l'absence de règlement, la Ligue doit accepter toute équipe constituée qui souhaite participer à la phase académique.

4.2. Constitution des équipes

Une équipe est constituée de 8 à 10 élèves de la même école ou du même collège. [Un certificat de scolarité de moins de 2 mois qui atteste de l'appartenance à l'établissement de chaque membre de l'équipe devra être fourni au plus tard au moment du pointage.](#)

L'accompagnateur de l'équipe doit fournir au CSA une liste ordonnée complète avec numéro de licence valide obligatoire de ses compétiteurs au plus tard le lundi précédant la compétition (envoi par courriel). Sauf cas de force majeure, cette liste ne sera plus modifiée. Tous les joueurs (10 noms maximum dont au moins 2 filles pour une équipe d'école ou de collège) sont consignés en une liste unique dont l'ordre ne sera plus modifié. L'échiquier laissé vacant par un joueur est comblé par le joueur qui le suit immédiatement dans la liste initiale.

Pour chaque joueur, le classement à prendre en compte est le Elo rapide, à défaut le classement Fide, puis l'Elo FFE. Si aucun classement n'est disponible, le joueur est non classé et un classement fictif de 799 lui sera attribué.

L'ordre des joueurs dans la liste doit respecter les 2 points suivants :

- Si deux joueurs classés ont une différence de classement de plus de 100 points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé.
- Les non classés sont placés en fin de liste dans n'importe quel ordre.

Des exemples sont donnés en annexe 1.

Le capitaine doit veiller à la bonne application de la composition de son équipe et en cas de litige il est seul responsable d'une éventuelle erreur de placement ou de composition (cf. 7 Forfaits et pénalités). Cependant l'arbitre doit avoir un rôle moteur dans les conseils et les vérifications d'avant match.

La composition de chaque équipe doit être fournie au plus tard 5 minutes après l'affichage des appariements de la ronde suivante. Si la composition n'est pas fournie dans le délai imparti :

Si personne ne donne la composition :

- Lors de la 1^e ronde les 8 premiers de la liste ordonnée complète (dont au moins les 2 premières filles et les 2 premiers garçons) joueront.
- Lors des rondes suivantes, la composition restera ce qu'elle était à la ronde précédente.

À l'issue de ces finales, le titre de champion d'Académie École/Collège est décerné. L'équipe championne d'académie est qualifiée pour la finale nationale. En cas de désistement de celle-ci, le CSA procède au repêchage [de l'équipe arrivée seconde. Les équipes au-delà de la seconde place ne pourront pas être repêchées.](#)

4.3. Organisation

La phase académique doit se dérouler [au plus tard](#) le 31 mars.

Les finales académiques se déroulent en deux tournois distincts : un tournoi écoles et un tournoi collèges.

Le système suisse ou toutes rondes sera choisi en fonction du nombre d'équipes. En cas de nombre impair d'équipes, l'organisateur peut présenter une équipe supplémentaire pour assurer la parité, même à la dernière minute.

Ceux-ci sont organisés au choix de l'organisateur en concertation avec l'arbitre :

- En 4, 5 ou 6 rondes, à la cadence de 15 min KO par joueur (ou une cadence Fischer équivalente).
- En 7 rondes ou plus à une cadence comprise entre 10 et 15 min KO par joueur (ou une cadence Fischer équivalente). Le système suisse ou toutes rondes sera choisi en fonction du nombre d'équipes.

Les équipes sont numérotées en fonction de la moyenne des classements de tous les joueurs figurant sur la feuille de composition, en ramenant tous les non classés à un Elo estimé de 799.

Le classement à prendre en compte est le classement rapide, à défaut le classement Fide, puis l'Elo FFE, et en dernier, l'estimation Elo rapide en le ramenant à 799 quelle que soit la catégorie.

Configurations conseillées :

- 2 équipes : système Scheveningen en 4 rondes entre les échiquiers 1 à 4 et entre les échiquiers 5 à 8 de chaque équipe
- 3 ou 4 équipes : toutes rondes en aller-retour, soit 6 rondes.
- 5 ou 6 équipes : toutes rondes, soit 5 rondes.
- 7 ou 8 équipes : toutes rondes, soit 7 rondes.
- 9 équipes et plus : système suisse en 5 rondes minimum.

L'arbitre principal doit être au minimum AF3 pour les appariements Suisse et AF4 pour les toutes rondes. Il est fortement recommandé de prévoir un arbitre adjoint supplémentaire par groupe de 4 équipes d'écoliers et 6 équipes de collégiens.

5. Phase nationale

5.1. Composition des tournois

Chaque académie qualifie 1 équipe de 8 pour disputer le titre de champion de France des Collèges et 1 équipe de 8 pour disputer le titre de champion de France des Écoles.

Les établissements qualifiés doivent confirmer leur participation à la phase nationale auprès du directeur du championnat au plus tard le 15 avril et envoyer tous les documents demandés à l'organisateur, 3 semaines avant la date de la finale prévue, sous peine de non qualification.

[L'école et le collège champion année n-1 est qualifié pour la finale année n. Leurs académies qualifieront une équipe supplémentaire dans la même catégorie.](#)

[L'organisateur d'une finale nationale scolaire année n-1 dispose d'une place réservée pour la finale année n dans la même catégorie, à condition de n'avoir pas d'équipe qualifiée année n.](#)

Le comité départemental, qui accueille la finale, s'il n'a pas d'équipe qualifiée, est autorisé à présenter une équipe d'un établissement de son département, choisie parmi celles ayant participé à la phase académique. En cas de nombre impair d'équipes, l'organisateur peut présenter une équipe supplémentaire pour assurer la parité, même à la dernière minute.

En cas de désistement d'une équipe qualifiée pour la finale nationale, l'équipe arrivée en deuxième position dans la même académie pourra demander à remplacer l'équipe initialement prévue. Dans ce cas, et exclusivement pour l'équipe suppléante, le délai de confirmation est porté au 30 avril et le délai de transmission des documents est porté à 2 semaines avant la date prévue pour la finale. Aucune autre équipe au delà de la 2e place d'une finale académique ne pourra postuler à une participation à la finale nationale.

[Une équipe qui n'a pas participé à une phase de qualification académique ne peut pas être qualifiée pour la phase nationale.](#)

[La qualification d'une équipe en phase nationale n'est acquise qu'à partir du moment où les résultats complets de la phase académique sont visibles sur le site FFE dans la rubrique Compétitions > Par équipes > Ligue xxxx \(voir article 9\)](#)

5.2. Déroulement des tournois

Ils se déroulent au système suisse en 9 rondes. La cadence est de 15 min + 5 sec. par coup pour tous les établissements scolaires.

Les équipes sont numérotées en fonction de la moyenne des classements (Elo rapide, à défaut le classement Fide, puis l'Elo FFE) de tous les joueurs figurant sur la feuille de composition. Le Elo des non classés est ramené à 799 quelle que soit la catégorie d'âge.

L'arbitre principal doit être AF3 minimum et doit être assisté d'au moins 3 arbitres adjoints ou aides-arbitres.

5.3. Composition des équipes

Elles sont composées sur le modèle de la phase académique. [Chaque membre d'une équipe devra porter un tee-shirt identifiant son établissement scolaire.](#)

5.4. Titre

À l'issue de ces finales, le titre de champion de France École/Collège est décerné.

6. Classements et départages (phases académique et nationale)

Au système toutes rondes ou suisse, le score découle du cumul des résultats acquis sur tous les échiquiers, les parties nulles ne comptant pas. Chaque match gagné rapporte 3 points à l'équipe, un match nul 2 points, 1 match perdu devant l'échiquier 1 point et par forfait 0 point. Si une équipe est exempte, elle marque 3 points de match à 0 et 5 points de parties à 0.

À la fin du tournoi, les points de match sont cumulés et servent à construire le classement des équipes.

En cas d'égalité de points de match entre plusieurs équipes en tête du classement, les départages suivants seront utilisés pour décerner le titre de champion :

En système suisse :

Résultat de la confrontation directe si toutes les équipes à départager se sont rencontrées.

A défaut, on applique le point suivant.

1. Buchholz.
2. Le différentiel.
3. La moyenne Elo la plus faible.

Pour le calcul de la moyenne Elo des équipes, le classement à utiliser pour tous les non-classés est : 799

Les places de 2^e et 3^e seront également déterminées selon le principe précédent.

Dans la suite du classement, les équipes à égalité de points sont déclarées ex-æquo.

7. Forfaits et pénalités

En cas d'équipe incomplète, les derniers échiquiers sont laissés vacants et perdent par forfait sportif.

Chaque équipe doit inscrire sur la feuille de match au moins deux garçons et au moins deux filles. En cas d'infraction, l'équipe sera sanctionnée d'une pénalité de -1 par garçon ou fille manquant en plus de la perte par forfait sportif de la partie correspondante.

Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être présents sur le lieu de la compétition.

Tout joueur mal placé dans l'équipe perd par forfait administratif. Une erreur de placement résulte, soit de la non-application des règles de composition d'une équipe, soit du non-respect de l'ordre des joueurs par rapport à celui qui a été enregistré avant le lancement de la compétition.

Tout joueur qui participe à une équipe d'un établissement sans être élève de cet établissement perd par forfait administratif avec perte de la rencontre pour l'équipe dont le score est ramené à 0.

8. Coups illégaux

Pour toutes les phases, la partie sera perdue après le 3^e coup illégal achevé. (Règlement FFE : R03-compétitions homologuées, article 2.2.2. Annexe A.4.b sur le coup illégal en cadence rapide).

9. Transmission

Lors des phases départementales, des phases académique et nationale, les groupes sont gérés comme toutes les autres compétitions fédérales avec saisie des résultats des équipes et des classements sur le site Internet fédéral par l'arbitre de la compétition. Le classement devra être adapté manuellement pour tenir compte des départages décrits ci-avant et pour faire apparaître les éventuels ex-aequo. [La qualification d'une équipe pour le niveau national est acquise lorsque les résultats individuels et le classement sont visibles sur le site FFE.](#)

A l'issue des phases départementales, le Correspondant Scolaire Départemental devra fournir des informations chiffrées au Correspondant Scolaire Académique, [et](#) au directeur du championnat: (voir annexe 10.2) au plus tard 8 jours après la compétition.

Les tournois individuels sont traités comme tous les autres tournois de la FFE et les résultats sont mis en ligne sur le site Internet de la FFE. Enfin, le Correspondant Scolaire Académique fait parvenir au directeur du championnat, les résultats des finales académiques, en précisant les noms et adresses des responsables des équipes qualifiées pour les finales nationales.

10. Annexe 1

Constitution des équipes en école et collège (phases académique et nationale)

Rappels des règles et exemples

Une équipe doit obligatoirement être constituée de la façon suivante :

8 à 10 élèves de l'établissement, dont au moins 2 filles, licenciés à la FFE

Remarques :

1. Les joueurs peuvent ne pas avoir participé aux phases précédentes du championnat scolaire,
2. A chaque ronde, seuls 8 élèves jouent dont deux filles.

Le tableau ci-dessous doit être rempli en ordonnant obligatoirement vos joueurs en suivant scrupuleusement les règles ci-dessous.

L'ordre ne pourra plus être modifié après le début de la compétition.

1^e règle : mettre en premier les *joueurs classés*¹ en respectant la *règle des 100 points*² sur les elos rapides,

2^e règle : mettre ensuite les *joueurs non classés* dans l'ordre que l'on veut.

Exemple de liste valide			
N°	Joueur	cat	Classement rapide (sinon Elo FIDE, sinon Elo FFE)
1	Malo	Pup	1540
2	Bruno	Pup	1630
3	Gaël	Pup	1250
4	Marc	Pou	960
5	Marion	Pup	1060
6	Antoine	Pup	999 799
7	Antonin	Ppo	799
8	Pierre	Pou	799
9	Angèle	Ppo	999 799

* Bruno peut être mis derrière Malo car $1630 - 1540 = 90 < 100$.
 * Marc peut être mis devant Marion de justesse car leur différence de élo ne dépasse pas 100 (elle est exactement de 100).
 * Antoine, Antonin, Pierre et Angèle doivent être placés en fin de liste car ils sont non classés.
 * Marion et Angèle devront obligatoirement jouer toutes les rondes car il doit y avoir au moins 2 filles joueuses à chaque ronde.

Exemple de liste non valide			
N°	Joueur	cat	Classement rapide (sinon Elo FIDE, sinon Elo FFE)
1	Malo	Pup	1540
2	Bruno	Pup	1630
3	Antoine	Pup	999 799
4	Marion	Pup	960
5	Gaël	Pup	1250
6	Marc	Pou	860
7	Antonin	Ppo	799
8	Pierre	Pou	799
9	Angèle	Ppo	999 799

* Antoine n'est pas classé, il ne peut donc être devant des classés.
 * Marion doit être derrière Gaël car $960 - 1250 = 110 > 100$.

¹ Un joueur est classé lorsque son indice rapide ne se termine pas par un 9.
Exemple Antoine a un indice rapide de 999, il n'est donc pas classé et sera positionné dans la 2^e partie de la liste. Son indice est ramené à 800.

² Règle des 100 points : 2 joueurs classés peuvent être intervertis si leur différence d'indice rapide ne dépasse pas 100 points. Voir l'exemple dans la liste valide.

11. Annexe 2 :

Transmission des résultats

Les Correspondants Scolaires Départementaux (CSD) doivent transmettre ces éléments chiffrés par mail à leur correspondant académique et au directeur du championnat (au plus tard 8 jours après la compétition).

N° du département :	Nombre de garçons	Nombre de filles	Nombre d'établissements représentés
Championnat des écoles			
Championnat des collèges			

Pour la saison 2017-2018, le directeur du championnat est :

M. Dominique RUHLMANN

Dominique.ruhmann@echeecs35.fr

06 32 01 29 97